

DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNE DE CHEVENON

ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de permis de construire concernant une centrale photovoltaïque au sol situées sur le territoire de la commune de Chevenon

Sollicité par la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT

**Ouverture le mardi 18 juillet 2023 à partir de 13h30 et fermeture le mercredi 16 août 2023
par arrêté N° 58-2023-06-23-00001
en date du 23 juin 2023**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**Josette DESBORDES
1 Route de la croix sainte marie
58350 Châteauneuf-val-de-bargis
Désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire
par décision N° E23000048/21 du Président du Tribunal administratif de
Dijon en date du 30 mai 2023**

SOMMAIRE		P2
1- GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE		P3
1a	Présentation du projet	P3
1b	Objet de l'enquête	P4
1c	Cadre juridique de l'enquête	P4
1d	Identification et présentation du demandeur	P5
1e	Constitution du dossier d'enquête	P6
2- ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE		P7
2a	Désignation du commissaire enquêteur	P7
2b	Modalités de l'enquête	P7
2c	Mesures de publicité et d'information du public	P8
2d	Visite des lieux	P13
2e	Avis des services	P15
2f	Déroulement de l'enquête	P16
2g	Climat de l'enquête	P16
2h	Clôture de l'enquête	P17
2i	Notification du procès verbal de synthèse des observations et du mémoire rendu par le pétitionnaire	P17
3-ANALYSE DES INCIDENCES PRESENTEES		P18
3a	Contexte réglementaire	P18
3b	Evaluation des incidences du projet sur l'environnement	P18
4- ANALYSE ET EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC		P25
4a	Organisation de l'analyse	P25
4b	Examen des observations	P25
4c	Observations et propositions adressées à la commissaire enquêtrice	P27
4d	Demandes de la commissaire enquêtrice et réponse de la société	P47

1- GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE

1a) Présentation du projet

Le projet est une centrale photovoltaïque d'une puissance de 34,41 Mwc, comprenant 64 320 modules, deux postes de livraisons, un local technique et six postes de transformation électrique. La surface de plancher est de 234,65 m².

Le projet d'implantation du parc photovoltaïque se situe sur une unité foncière de 43,55 ha dont 34 ha clôturés. Ce projet sera implanté sur des parcelles, (Messieurs Roger et Nicolas PETIT sont les propriétaires et exploitants agricole) aux lieux-dits « Pâturage du Chemin de la Col », « Pré Mousset », « Pré Clos », « Herbage de Manicrot », « Les Terres Douces », « Les Chaumes Douces », « Pré du Chêne », « Champ du Corbier ». Cette installation est proche de la voie communale menant aux domaines de Manicrot et Maillard, et à la départementale N°13 (direction de Fleury sur Loire) à l'est.

Les parcelles qui sont concernées par le projet seront aussi utilisées par Messieurs Nicolas et Roger PETIT pour élever un troupeau de 153 animaux. Le cheptel devrait donc se composer de 122 brebis et 31 agnelles soit 4.5 moutons par hectare de panneaux.

Ces terrains sont situés dans la Nièvre sur le territoire de la commune de Chevenon :

-à 3,5 km au sud du bourg de Chevenon

-à 12 km au sud de Nevers

La commune de Chevenon est dotée d'un plan local d'urbanisme qui classe la zone d'implantation du projet en secteur agricole (zone A) où les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées.

L'étude d'impact confirme que le projet se situe entièrement en zone humide.

Photo de la mairie de Chevenon



Photo prise par la commissaire enquêtrice

1b) Objet de l'enquête

Cette enquête publique concerne la demande de permis de construire, pour un parc photovoltaïque, déposée par la société Photosol Développement, siège social 40-42 rue de la Boétie 75000 Paris.

Cette demande porte sur une surface totale de terrains de 45,52 ha sur la commune de Chevenon,

Le permis de construire pour une centrale photovoltaïque est demandée pour 30 ans.

Au terme de l'exploitation, La société Photosol procédera à ses frais, au démantèlement de l'installation, et à la remise en état du site et s'assurera du recyclage de tous les équipements du parc.

1c) Cadre juridique de l'enquête

Au titre de l'article R.122-8 II Rubrique 30 du code de l'environnement, les dossiers de permis de construire relatif à des projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol, d'une puissance égale ou supérieure à 250kWc sont soumis à la constitution d'une étude d'impact.

Décision N° E23000048/21 en date du 30 mai 2023 de Monsieur le Président

du Tribunal Administratif de DIJON qui désigne Madame Josette DESBORDES en qualité de commissaire enquêtrice pour procéder à l'enquête publique et Monsieur Claude BIANCALANA comme enquêteur suppléant.
Objet de l'enquête: Demande de permis de construire concernant une centrale photovoltaïque au sol située sur le territoire de la commune de Chevenon (58) (annexe N°1)

L'arrêté N° 58-2023-06-23-00001 du 23 juin 2023 de la Préfecture de la Nièvre, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire. Cette demande déposée par la société Photosol Développement, concerne le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque et leurs installations annexes situées sur le territoire de la commune de Chevenon. (annexe N°3)

1d) Identification et présentation du demandeur

Le porteur de projet est la S.A.S. Photosol Développement représentée par Monsieur David GUINARD agissant en qualité de directeur

C'est une entreprise française créée en 2008.

Dès sa création, les fondateurs et dirigeants ont réuni le développement durable et l'équilibre économique. Ils ont réalisé des centrales solaires de grande taille avec l'objectif de se libérer de toute contrainte au niveau des prix pour vendre une électricité au prix du marché.

La société est devenue l'un des leaders français indépendants du marché de la production d'énergie photovoltaïque. La société Photosol Développement est spécialisée dans le développement, le financement, la construction, l'investissement et l'exploitation de centrales photovoltaïques.

Depuis 2017, Photosol s'est lancé dans un développement international en créant sa filiale américaine, qui s'est imposée depuis comme un développeurs majeurs aux Etats-Unis, avec un portefeuille de projets de plus de 9 GWc.

La société Photosol développement a construit 16 parcs agri-voltaïques sur le territoire Français donc 2 en Bourgogne Franche Comté. Ces parcs sont actuellement en activité.

1e) Constitution du dossier d'enquête

Récapitulatif du projet	7 pages
Dossier de pièces complémentaires à une demande de permis de construire	78 pages
Etude préalable agricole d'octobre 2021	183 pages
Etude préalable agricole version du 2 août 2022 (seulement les pages modifiées)	43 pages
Volet milieux naturels et étude d'impact version de septembre 2021	183 pages
Reprise de la partie zones humides en réponse à l'avis de l'autorité environnementale de février 2023	26 pages
Reprise de la notice d'incidences natura 2000 en réponse à l'avis de l'autorité environnementale de février 2023	8 pages
Etude d'impacts sur l'environnement et la santé humaine résumé non technique de février 2022	30 pages
Réponse à l'avis de l'autorité environnementale de mars 2023	31 pages
Avis des services	62 pages

2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2a) Désignation du commissaire enquêteur

La commissaire enquêtrice a été désignée par décision n° E23000048/21 en date du 30 mai 2023 du président du Tribunal Administratif.

2b) Modalités de l'enquête

Après avoir été désignée, la commissaire enquêtrice a été contactée par monsieur David Clément du service Pôle Environnement et Guichet Unique de la Préfecture de la Nièvre à Nevers.

Un rendez-vous a été fixé au lundi 19 juin 2023 afin de récupérer le dossier, et caler la suite de l'enquête.

Étaient présents à ce rendez-vous :

Monsieur David CLEMENT

Madame Josette DESBORDES commissaire enquêtrice,

Il a été défini:

- la date à laquelle l'enquête publique serait ouverte et sa durée,
- le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet.
- les jours et heures où la commissaire enquêtrice serait présente en mairie de Chevenon à la disposition du public.

La commissaire a récupéré le dossier papier.

L'arrêté N° 58-2023-06-23-00001 en date du 23 juin 2023, précise à l'article N°3 que :

Le dossier sera accessible et consultable en mairie, du mardi 18 juillet 2023 à 13h30 au mercredi 16 août 2023 à 12h00.

Pour que chacun puisse consigner ses observations, un registre d'enquête a été mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

La commissaire enquêtrice sera présente à la mairie Chevenon, les :

- mardi 18 juillet 2023 de 13h30 à 16h30,
- lundi 24 juillet 2023 de 13h30 à 16h30,
- mercredi 2 août 2023 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 11 août 2023 de 13h30 à 16h30,
- mercredi 16 août 2023 de 9h00 à 12h00,

Les observations que soulève le projet pourront également être adressées :

- Par voie électronique, à l'adresse e-mail suivante :

enquete-publique-chevenon@nièvre.gouv.fr avant la fin de l'enquête

(Les observations et propositions transmises à cette adresse e-mail seront consultables sur le site internet des services de l'état dans la Nièvre et donc visible par tous)

- Ou par courrier, à la commissaire enquêtrice, à la mairie de Chevenon, siège de l'enquête.

Le dossier est consultable par le public dans les mairies de Béard, Imphy, Luthenay-Uxeloup, Magny-Cours, Saint-Ouen-sur-Loire, Saint Parize-le-Chatel, Sermoise-sur-Loire et aussi mis à disposition aux sièges des communautés de commune Loire et Allier, Nivernais Bourbonnais, Sud Nivernais, La communauté d'agglomération de Nevers Agglomération. Et est aussi visible sur le site internet des services de l'état dans la Nièvre.

Il sera mis à disposition du public, durant toute la durée de l'enquête, sur un poste informatique à la Préfecture de la Nièvre (Pôle Environnement et Guichet unique I.C.P.E.) sur rendez-vous, en téléphonant au 03-86-60-71-43 ou 03-86-60-71-46.

2c) Mesures de publicité et d'information du public

Article N°5 : Un avis d'enquête publique, établi dans les conditions prévues par l'article L.123-10 du code de l'environnement, sera affiché par les soins du maire de chaque commune concernée et par les présidents de communautés de communes (citées à l'article modalité de l'enquête), quinze jours au moins, avant le début de celle-ci, et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte des mairies et visible en dehors des heures d'ouverture des bureaux, ainsi qu'aux autres lieux habituels d'affichage.

La société Photosol Développement procédera à l’affichage du même avis dans les mêmes délais sur les lieux ou aux abords immédiats, visible de la voie publique.

L’avis d’enquête et le dossier sera également publié sur le site internet des services de l’Etat dans la Nièvre dans les même délais.

L’avis d’enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelé dans les huit premiers jours de celle ci par les soins des services préfectoraux, dans deux journaux.

L’avis d’enquête à été publié dans :

« Le journal du centre » du jeudi 29 juin 2023

« Le journal du centre édition du dimanche » du 2 juillet 2023

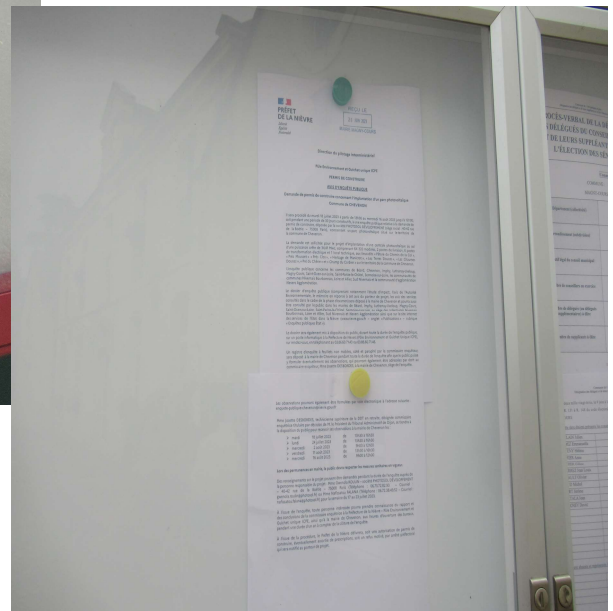
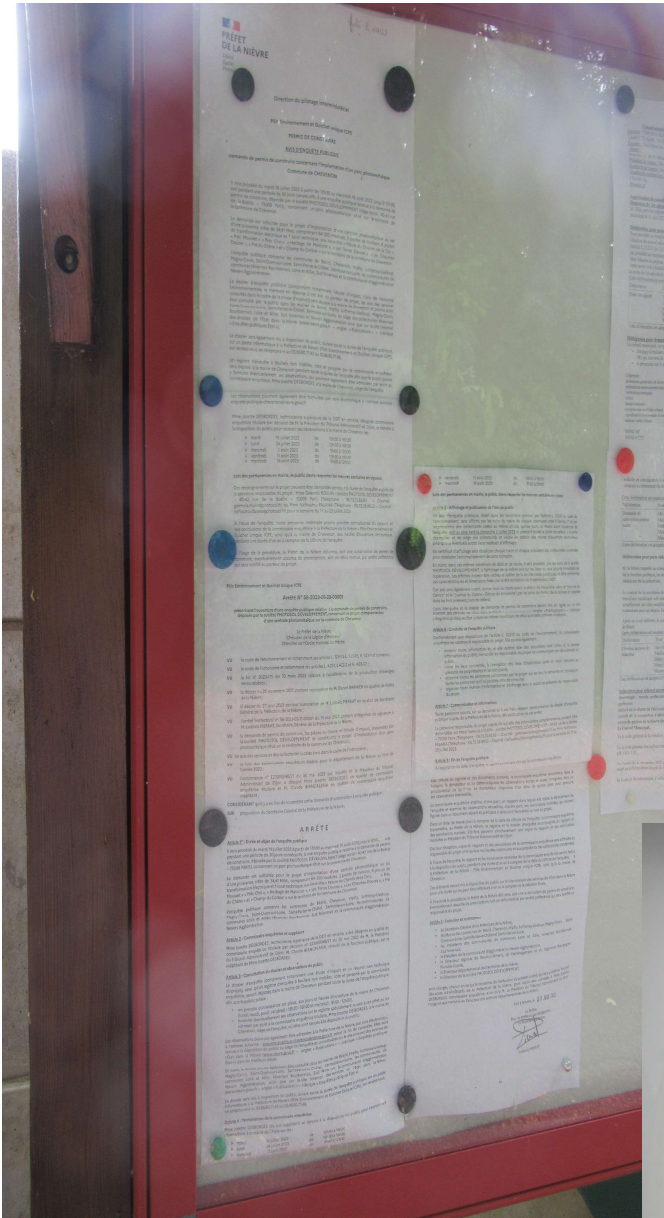
« Le journal du centre » du mercredi 19 juillet 2023

« Le journal du centre édition du dimanche » du 23 juillet 2023

Les avis de parution sont annexés au présent rapport (annexe N° 8)

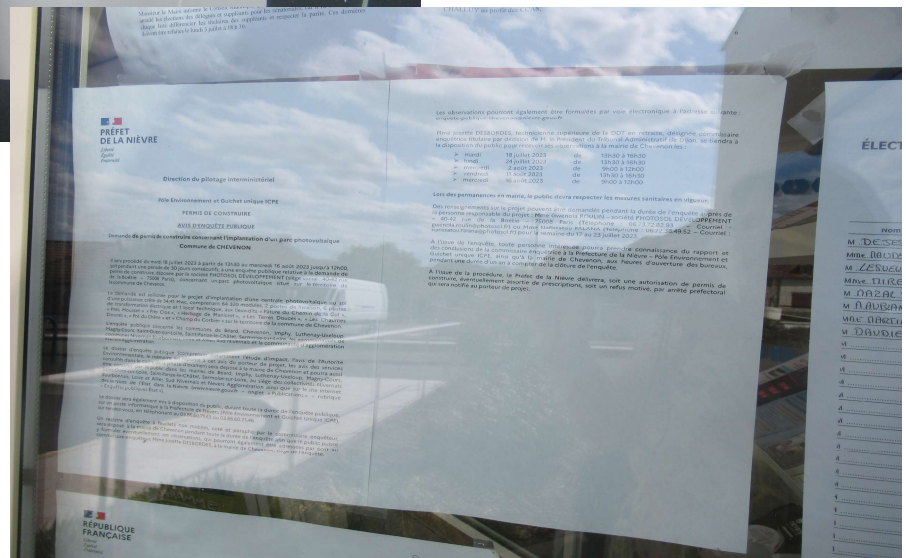
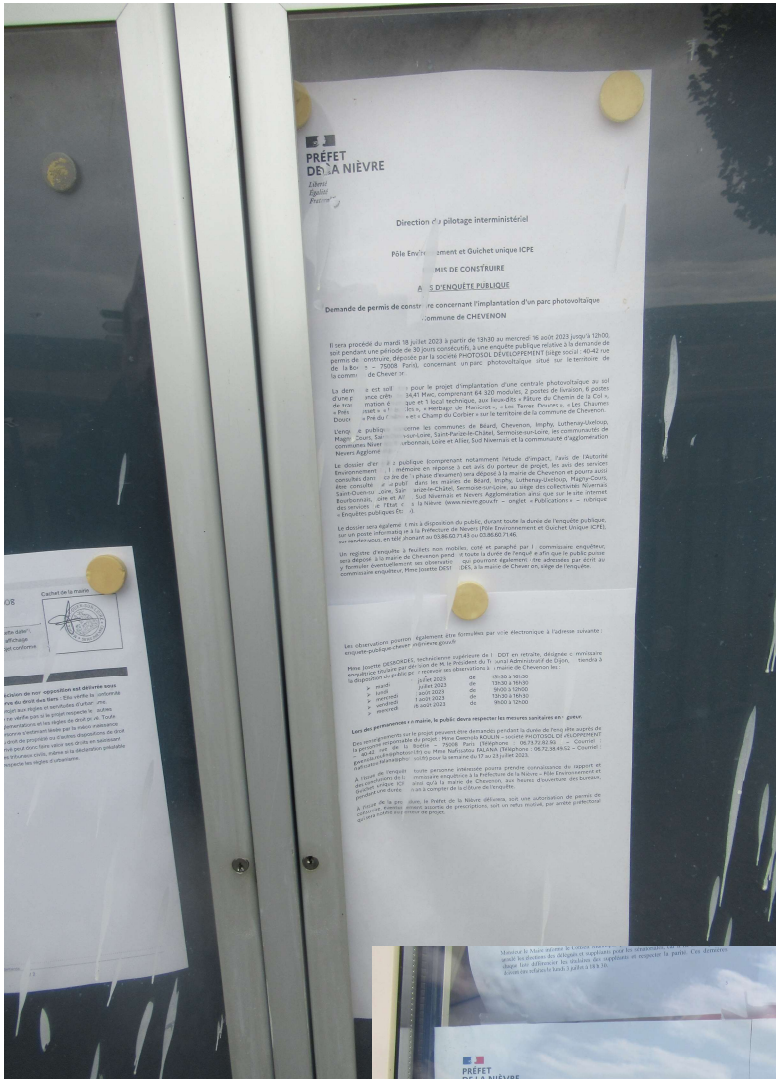
La commissaire enquêtrice à fait le tour des mairies concernées par cette enquête.

Commune de Beard



Commune de Magny-cours

Commune de Saint Ouen sur Loire



Commune de Sermoise sur Loire

Photos prises par la commissaire enquêtrice.
 Les affiches de l'avis d'ouverture de l'enquête étaient bien lisibles.

La commissaire enquêtrice a été conviée à une réunion d'information sur le projet le vendredi 23 juin 2023 à la salle des fêtes de Chevenon.

Après la réunion, elle en a profité pour prendre contact avec madame Gwenola ROULIN représentante de la société Photosol Développement, pour définir un jour de visite des lieux.

L'exploitant monsieur Nicolas PETIT et monsieur Emmanuel LOCTIN maire de la commune ont été conviés à cette visite.

2d) Visite des lieux

La commissaire enquêtrice a visité les lieux le vendredi 7 juillet 2023 en compagnie de :

Madame Gwenola ROULIN Responsable Développement Régions (Centre – Val de Loire/Bretagne/Pays de la Loire/Normandie pour de la société Photosol Développement

Monsieur Nicolas PETIT propriétaire et exploitant agricole

Madame Régine BERNARD FOUCAULT 1ère adjointe à Chevenon

Après avoir vérifié les documents en mairie, nous sommes allés visiter les terrains qui vont accueillir la centrale.

Preuve de l'affichage sur les lieux.



Photo prises par la commissaire enquêtrice.

La commissaire enquêtrice s'est de nouveau rendue sur les lieux le vendredi 16 aout pour vérifier l'affichage.

2e) Avis des services (annexe N° 5)

TABLEAU DES AVIS DES SERVICES

Service	Date d'envoi	Date d'avis	Observations
Servitudes			
Service Loire Sécurité Risque de la DDT	19/07/22	25/07/22	AVIS FAVORABLE avec prescriptions
GRT GAZ	19/07/22	09/08/22	AVIS FAVORABLE avec prescriptions
Gestionnaire de réseaux			
ENEDIS	19/07/22	27/07/22	AVIS FAVORABLE sous réserve du respect de la réglementation
RTE	19/07/22	19/07/22	PAS DE REMARQUE
Collectivités			
CHEVENON	19/07/22	07/03/22	PAS D'AVIS DE PRECISE
BEARD	19/07/22		AVIS FAVORABLE
IMPHY	19/07/22		AVIS FAVORABLE
LUTHENAY-UXELOUP	19/07/22		AVIS FAVORABLE
MAGNY-COURS	19/07/22		AVIS FAVORABLE
SERMOISE-SUR-LOIRE	19/07/22	19/09/22	AVIS DEFAVORABLE
SAINT-OUEN-SUR-LOIRE	19/07/22		AVIS FAVORABLE
SAINT-PARIZE-LE-CHATEL	19/07/22	30/07/22	AVIS FAVORABLE sous réserve du respect de la réglementation du ScoT du grand Nevers
Communauté de communes Loire et Allier	19/07/22	25/07/22	AVIS FAVORABLE sous réserve du respect de la réglementation du ScoT du grand Nevers
Communauté de communes Sud Nivernais	19/07/22		AVIS FAVORABLE
Communauté de communes Nivernais Bourbonnais	19/07/22	08/09/22	AVIS DEFAVORABLE
Nevers Agglomération	19/07/22		AVIS FAVORABLE
Scot du Grand Nevers	19/07/22	19/09/22	AVIS DEFAVORABLE
Autres services			
CDPENAF	2/9/22	11/9/22	AVIS FAVORABLE
CAUE	18/03/22	18/03/22	AVIS FAVORABLE avec prescriptions
MRAe	24/10/22	23/12/22	Demande production d'un mémoire en réponse avant enquête Mémoire en réponse du 21/03/23
Aviation DGAC	19/07/22		AVIS FAVORABLE
Armée	19/07/22	19/07/22	PAS DE GENE pour les armées
Zone de défense Est	19/07/22	03/08/22	PAS D'OBJECTION

2f) Déroulement de l'enquête

L'enquête publique a débuté le mardi 18 juillet 2023 à 13h30 et s'est terminée le mercredi 16 août 2023 à 12h00 soit pendant 30 jours consécutifs.

Le dossier complet soumis à l'enquête publique a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

La commissaire enquêtrice s'est tenue à la disposition du public afin de recevoir les observations à la mairie de Chevenon, pendant cinq permanences conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté portant ouverture de l'enquête, les :

- mardi 18 juillet 2023 de 13h30 à 16h30,
- lundi 24 juillet 2023 de 13h30 à 16h30,
- mercredi 2 août 2023 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 11 août 2023 de 13h30 à 16h30,
- mercredi 16 août 2023 de 9h00 à 12h00,

Un bureau au rez-de-chaussée a été mis à disposition de la commissaire enquêtrice pour recevoir en personne les observations et propositions du public. Un registre a été ouvert à cet effet.

Au cours des cinq permanences tenues par la commissaire enquêtrice, 4 personnes sont venues, l'une d'entre elles a demandé des renseignements sur l'enquête.

44 mails ont été déposés par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-chevenon@nièvre.gouv.fr

2g) Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée normalement.

Bon accueil des élus de la mairie de Chevenon, très bonne communication avec madame Gwénola ROULIN responsable de la société Photosol Développement ainsi qu'avec monsieur Nicola PETIT agriculteur propriétaire des terrains.

2h) Clôture de l'enquête

Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 22 juin 2023 la commissaire enquêtrice à clos et signé le registre d'enquête à l'issue de la dernière permanence.

Observations enregistrées

3 personnes ont consigné des observations sur le registre d'enquête.

Aucune pétition concernant la présente enquête n'a été remise à la commissaire enquêtrice.

2i) Notification du procès verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse du pétitionnaire

La commissaire enquêtrice à établi un procès verbal de synthèse des observations. (annexe n° 9)

Ce document reprend les observations reçues par la commissaire enquêtrice lors de ses permanences et elle à ajouté les mails reçus. Il comporte également les demandes d'informations complémentaires de la commissaire enquêtrice.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté, la commissaire enquêtrice a convoqué dans la huitaine, le responsable de la S.A.S. Photosol Développement et lui a communiqué sur place les observations et propositions écrites et orales, consignées dans le procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours un mémoire en réponse.

Madame Gwenola ROULIN avec la commissaire enquêtrice ont convenu d'un rendez-vous en mairie le mardi 22 août 2023 à 11 h 30 pour la remise du procès verbal de synthèse des observations du public. Cette dernière a présenté et expliqué les observations recueillies pendant la durée de l'enquête.

Etaient présent à la réunion:

Madame Gwenola ROULIN responsable Développement Régions Centre-Val de Loire / Bretagne /Pays de la Loire/ Normandie pour la société Photosol Développement

Madame Julie QUERLEL responsable concertation pour la société Photosol Développement

Madame Régine BERNARD FOUCAULT 1ère adjointe de la commune de Chevenon

Monsieur Nicolas PETIT agriculteur

Madame Gwenola ROULIN responsable Développement Régions Centre-Val de Loire / Bretagne /Pays de la Loire/ Normandie pour la société Photosol Développement a envoyé par mail, en date du 5 septembre 2023, la réponse au procès verbal de synthèse des observations (Annexe N°10)

3-ANALYSE DES INCIDENCES PRESENTEES

3a Contexte réglementaire

Cadre juridique et contenu de l'étude d'impact

Au titre de l'article R122-2 du code de l'environnement, les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol, d'une puissance égale ou supérieure à 250 kwc, sont soumis à évaluation environnementale et de ce fait à la constitution d'une étude d'impact.

L'article R122-5 du code de l'environnement fixe le contenu de l'étude d'impact.

Conformément à l'article R 122-6 du code de l'environnement, tout projet faisant l'objet d'une étude d'impact est soumis à l'avis de l'autorité environnementale compétente dans le domaine de l'environnement

3b Evaluation des incidences du projet sur l'environnement et les mesures ERC appliquées

Contexte environnemental, le photovoltaïque, un enjeu national

Ce projet lutte contre les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). En France métropolitaine, la production d'énergie est responsable de 5% des émissions de CO2. (source bilan énergétique 2020)

L'étude d'impact consiste à déterminer l'étendue et la durée de toutes les incidences, positives ou négatives que le projet peut engendrer.

CLIMATOLOGIE :

Les effets sur le climat pendant la construction de la centrale photovoltaïque, seront compensés par les effets bénéfiques pendant son fonctionnement.

Le niveau d'incidence brute sera positif.

RELIEF ET TOPOGRAPHIE :

La topographie sera peu modifiée aussi bien pendant les travaux que l'exploitation.

Le niveau d'incidence brute sera faible.

Les mesures :

Le projet ne réalisera pas de terrassement en profondeur, Ils utiliseront des pieux battus ou vissés. Les matériaux excavés seront réutilisé, limitation des déblais et remblais. Les chemins créés en phase travaux seront utilisé pendant l'exploitation.

Le niveau d'incidence résiduelle sera faible.

GEOLOGIE ET PEDOLOGIE SOLS ET SOUS SOL :

Pendant les travaux, les terrains seront fauchés, et la clôture sera installée avec des poteaux sans plots de béton. Pour réaliser les tranchées et les fondations des postes de transformation et de livraison les sols et sous-sol seront creusés sur une profondeur de 1,1m maximum. Seul l'apport de grave extérieur sera réalisé pour les pistes et les plate formes. Par temps de pluie des ornières peuvent apparaître, ce qui forme un risque de destruction pour les amphibiens. L'imperméabilisation du site est faible, elle concerne les installations techniques et représente moins de 2% de la surface totale. Les engins et les travaux engendrent un risque de pollution.

Le niveau d'incidence brute sera modéré.

Les mesures :

Il n'y aura pas de rejet polluant dans le milieu naturel (air, eau, sol, sous-sol).

Bien organiser le chantier, stationnements des engins, pour limiter les déplacements hors des pistes lourdes. L'aménagement pour végétalisation sur les zones qui ont été remaniées aidera à la recolonisation du milieu. Eviter les travaux en périodes pluvieuses pour éviter la création d'ornières.

Le niveau d'incidence résiduelle sera faible.

Pendant l'exploitation, aucun risque de pollution n'est à prévoir. L'ombrage projeté représente environ 47% du site. L'imperméabilisation est de 403m².

Le niveau d'incidence brute sera faible.

Le niveau d'incidence résiduelle sera nul.

HYDROGRAPHIE ET HYDROGEOLOGIE :

Pendant les travaux, plusieurs risques de pollution peuvent apparaître :

La pollution chronique due au passage répété des engins,

La pollution organique créée par les ouvriers

La pollution accidentelle

Le risque de pollution de la nappe souterraine est faible. Il est plus élevé pour les eaux superficielles, présence de la rivière Colâtre et d'un fossé sur l'emprise du chantier.

Le niveau d'incidence brute sera fort.

Les mesures :

Pas d'utilisation de produits phytosanitaires n'y a produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu.

Il n'y aura pas de rejet polluant dans le milieu naturel (air, eau, sol, sous-sol).

Les pieds des tables seront des pieux battus pour éviter de modifier le régime d'écoulement des eaux.

Un ingénieur écologue réalisera un suivi écologique et environnemental.

Le niveau d'incidence résiduelle sera faible.

Pendant l'exploitation, aucun prélèvement ni rejet ne sera réalisé. Les volumes et débits de ruissellements auront une augmentation peu significative.

L'écoulement et l'infiltration des eaux pluviales seront inchangés, conservation des fossés et rejet dans la Colâtre.

Le niveau d'incidence brute sera faible.

Le niveau d'incidence résiduelle sera nul.

RISQUES NATURELS :

Le projet est situé en zone d'aléa moyen pour le risque « retrait et gonflement des argiles » les fondations seront calculées en conséquence. Pendant l'exploitation, toutes les pistes ont été réalisées en grave non imperméabilisées durant les travaux, donc pas d'aggravation significatives des volumes et débits des eaux de ruissellement. Les pistes, plate formes et locaux sont implantées en dehors de la zone inondable. Les panneaux ont été implantés au dessus de la côte des plus hautes eaux connues de la rivière la Colâtre

Le niveau d'incidence brute sera faible.

Les mesures :

Des pieux battus ou vissés ont été utilisés pour un effet moindre sur le régime d'écoulement des eaux. La revégétalisation aidera à la recolonisation du milieu. Le niveau d'incidence résiduelle sera faible.

FLORE PATRIMONIALE :

Aucune espèce concernée
Le niveau d'incidence résiduelle sera nul.

HABITATS NATURELS :

En ce qui concerne les mares prairiales, une de 0.03 ha sera détruite
Le niveau d'incidence brute sera modéré
Une nouvelle mare sera créée au nord est hors emprise du projet en limite des pâturages humides sur une superficie de 200 m². Le maintien du fossé d'environ 350 m de long permettra de l'alimenter en eau.
Le niveau d'incidence résiduelle sera modéré avec cette compensation

Les incidences en zones humides sont :
403m² seront imperméabilisés
Les pistes seront réalisées en matériaux perméables
Les écoulements ne seront pas modifiés
Les fonctions hydrologiques, épuratrices et biologiques seront maintenues
Le niveau d'incidence brute sera faible.

L'implantation du projet sera réduite en fonction des enjeux écologiques.
Une mise en place de bonnes pratiques environnementales sera exécutées pendant le chantier.
Le niveau d'incidence résiduelle sera faible.

AVIFAUNE :

Pendant le chantier 34 ha d'habitat seront atteints concernant la reproduction, l'alimentation et le dérangement des espèces.
Le niveau d'incidence brute sera fort en ce qui concerne l'alouette lulu, il sera faible en ce qui concerne l'œdicnème criard et modéré pour les autres (Bruant jaune, Chardonneret élégant, Pie-grièche à tête rousse, Pie-grièche écorcheur, Tourterelle des bois, Chevêche d'Athéna, Fauvette grisette, Huppe fascinée, Hypolaïs polyglotte, Rossignol Philomèle, Grimpereau des jardins, Chouette Hulotte, Fauvette à tête noire, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pic-vert, Pinçon des arbres, Rouge gorge familier, Troglodyte mignon)

Voici les mesures mises en œuvre :

L'implantation et l'emprise du projet seront réduites en fonction des enjeux écologiques.

Une mise en place de bonnes pratiques environnementales sera exécutée pendant le chantier.

Le calendrier des travaux sera adapté pour éviter le plus possible de causer du tort aux animaux.

Les éclairages du site seront limités dans le temps.

De nouvelles plantations seront ensemencées pour renforcer les haies et le corridor actuel.

L'implantation des panneaux ne sera pas réalisée sur les sites favorables à la reproduction de l'alouette lulu.

L'entretien de la centrale sera réalisé dans le respect de l'environnement.

Le niveau d'incidence résiduelle pour avifaune sera très faible ainsi que pour les chiroptères et les mammifères non volants.

CADRE DE VIE ET COMMODITE DE VOISINAGE :

Le niveau d'incidence brute sera faible pendant les travaux et durant l'exploitation. La présence de boisements protégera les habitations les plus proches du bruit et des poussières. Les équipements électriques concernant le site ont un niveau sonore nul à une dizaine de mètres d'éloignement.

Le niveau d'incidence résiduelle restera faible.

URBANISME :

Le niveau d'incidence brute sera positif. En effet le projet allie une centrale photovoltaïque avec une activité agricole d'élevage d'ovins sur les mêmes parcelles est permis par le P.L.U. De Chevenon.

Cela dit le projet demeure incompatible avec le Scot du grand Nevers.

Définition d'un Scot (Schéma de Cohérence Territoriale) c'est un document de planification stratégique qui doit être adapté aux enjeux contemporains. Il doit permettre d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique.

Le niveau d'incidence résiduelle restera fort.

ACTIVITE SOCIO-ECONOMIQUE :

Le niveau d'incidence brute sera positif. Lors du chantier des emplois seront concrétisés. Pendant l'exploitation aucune retombée sur les activités de loisirs. Le projet veut regagner l'agricole.

Les enjeux agricoles seront intégrés. Une production d'ovins entre les panneaux photovoltaïques.

Le niveau d'incidence résiduelle sera faible.

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT :

Le niveau d'incidence brute sera fort. Le trafic routier sur la RD 13 sera augmenté et occasionnera une gêne pour les usagers. Par conséquent, nous verrons apparaître des conditions défavorables pour la chaussée (déformation, dégradation, saletés sur la voie)

Les conditions de circulation des engins de chantier sera adaptée. Le plan de santé et sécurité sera respectés. Les voiries seront remises en état.

Le niveau d'incidence résiduelle sera faible.

RISQUES TECHNOLOGIQUES :

Le projet n'est pas concerné par ces risques.

DECHETS :

Le niveau d'incidence brute sera faible.

Le projet respectera les réglementations en vigueur

Les nuisances en vers la population seront limitées. Les déchets du chantier seront gérer suivant la réglementation.

Le niveau d'incidence résiduelle sera faible.

QUALITE DE L'AIR ET SANTE :

Le niveau d'incidence brute sera faible.

Les répercussions dues au chantier sont les envoies de poussière, la pollution atmosphérique par les engins, et les nuisances sonores lors des opérations de terrassements. L'exploitation du parc photovoltaïque aura des retombées positives sur l'air et le climat en limitant les rejets de gaz à effet de serre.

En cas d'envol notable de poussière les zones concernées seront arrosées.

Pendant les travaux le bruit et la pollution de l'air sera le plus possible évité.

Le niveau d'incidence résiduelle sera faible.

PERCEPTION ET VISIBILITES :

La visibilité du projet est temporaire le temps des travaux. En période d'exploitation, la hauteur limitée des panneaux, la plantation et renforcement des haies contribueront à atténuer la visibilité depuis les habitations les plus proches. L'aménagement paysager renforce le caractère rural et bocager du site . Il ne sera pas visible ni de la route ni du canal.

Le niveau d'incidence résiduelle sera faible à très faible.

SYNTHESE GENERALE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet est situé dans un environnement rural et agricole composé de prairies en zones humides avec présence d'espèces rares. Les mesures permettent de supprimer ou de réduire les impacts du projet sur les milieux naturels et les espèces menacées. La création d'une mare, la remise en fonction du bras mort, la plantation et le renforcement de 1250 m de haies, la sauvegarde des zones accueillant l'alouette lulu et et la gestion des surfaces au sol en prairies assureront une insertion écologique réussie.

La mise en place de toutes les mesures évitera tout impact important sur les espèces protégées.

Nous concluons à une absence d'incidences significatives du projet sur le réseau natura 2000.

4- ANALYSE ET EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

4a) Organisation de l'analyse

Les observations écrites et orales sont analysées de manière impartiale
Les mails ont été pris en compte et la commissaire enquêtrice a fait la liste des propositions positives et négatives.

4b) Examen des observations

Première permanence le mardi 18 juillet 2023 de 13h30 à 16h30,

Monsieur Jean Noël ROCHE est venu apporter des documents. Il a écrit « Le permis de construire devra prendre en compte la cession de environ 1ha en limite de propriété côté sud, correspondant à une bande de 30m de large derrière les granges (cf nouveau plan correctif de photosol, et compromis ce jour). Il devra prendre en compte également le projet de plantation de haie avec les 3 linéaires ; Haie bocagère plantée à 4,50m de la nouvelle limite de propriété (cf projet transmis également). Cette haie devra, concernant l'entretien, conserver une largeur de 3 mètres et ne pas être taillée en hauteur. Elle sera, ainsi que les deux autres linéaires plantés chez moi, équipée d'un goutte à goutte assurant l'arrosage les (dix) premières années, conformément au projet détaillé de la chambre d'agriculture.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Monsieur Jean Noël Roche est le plus proche voisin du site. Il a remis les documents suivants :

- Le compromis de vente de terrain (1ha) en limite du parc photovoltaïque entre lui et monsieur Nicolas Petit
- Le projet agrivoltaïsme « Plantations de Haies »

- Un courrier de la société photosol développement Objet: Confirmation des modifications du plan de masse de l'installation agri voltaïque de chevenon
- La modification du plan masse en date du 1 août 2022.

Madame Gwénola ROULIN de la société photosol a confirmé par mail, (en date

du 2 août 2023) « que la haie fera bien, une fois mature, une largeur de 3m environ avec une hauteur qui sera pas limitée, sous réserve de compatibilité avec les documents en vigueur, notamment P.L.U. et doctrine S.D.I.S. (Service Départemental d'Incendie et de Secours) En effet, celle-ci sont susceptibles d'évoluer sur la durée de vie du projet. »

Monsieur Nicolas PETIT est venu accompagner monsieur Jean Noël ROCHE
Il a écrit « Je confirme l'accord conjoint avec Monsieur ROCHE »

Une autre personne est venue se renseigner sur le dossier

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Elle lui a donné les renseignements pour pouvoir prendre connaissance du dossier.

Deuxième permanence le lundi 24 juillet 2023 de 13h30 à 16h30,

Personne n'est venu.

Troisième permanence le mercredi 2 août 2023 de 9h00 à 12h00,

Personne n'est venu.

Quatrième permanence le vendredi 11 août 2023 de 13h30 à 16h30,

Monsieur Michel AUDIN a écrit « Suite à la demande de permis de construire concernant un parc photovoltaïque aux lieux dits Manicrot Maillard à Chevenon. J'exprime mon désaccord concernant ce projet.

Notre pays se voit amputer d'une surface excessive de terres agricoles. Ce projet à Chevenon concerne quarante hectares de terres agricoles alluviales. Le photovoltaïque a surtout sa place sur les bâtiments agricoles. Pourquoi de plus enlaidir la campagne française »

Dernière permanence le mercredi 16 août 2023 de 9h00 à 12h00,

Monsieur Nicolas PETIT est venu voir les observations sur le registre.

4c) Observations et propositions adressées a la commissaire enquêtrice par lettre ou note écrite

La commissaire enquêtrice a reçu 44 mails pendant la durée de l'enquête. Ces mails ont été ajoutés au registre par la commissaire enquêtrice.

Mail du 27/06/2023 de la société COLAS

Elle a écrit « Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 100 personnes dans le département de la Nièvre.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ. »

Mail du 17/07/2023 de Madame Françoise BERNIER locataire de la maison éclusière de la Côlatre.

Elle a écrit « Je m'oppose fermement à l'installation de cette centrale à côté de ma maison

Puis de principe, de ne pas installer ces panneaux sur des terres agricoles

Il y a assez d'espaces sur des terre incultes ou des parkings autour des villes, fortes consommatrices d'énergie, voir au circuit de Magny Cours

Prière de laisser les terres agricole en agricole »

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Il existe déjà des panneaux implantés au dessus des parkings au circuit de Magny Cours. Dans de nombreuses villes, des panneaux sont installés au dessus des parkings de supermarchés et même sur des bâtiments d'exploitations. Les parcelles qui sont concernées par le projet seront aussi utilisées pour élever un troupeau de 153 animaux. Le cheptel devrait donc se composer de 122 brebis et 31 agnelles soit 4.5 moutons par hectare de panneaux.

Mail du 23/07/2023 de monsieur Adrien POINTUT

Il a écrit « J'ai des amis à côté de Chevenon qui m'ont parlé de la future installation photovoltaïque. C'est vraiment un très bon projet face à l'augmentation de l'électricité encore annoncée au 1^{er} août prochain.

Mes beaux parents habitent à 03 Saint Ennemont pas bien loin.

Il y a des installations de ce type dans l'Allier et c'est une vraie avancée pour l'humanité. De plus en liant agriculture et production d'énergie ».

Mail du 23/07/2023 de madame Laura LAVERGNE

Elle a écrit « Nous sommes passés ce jour devant le site de la nouvelle installation photovoltaïque au sol prévu à Chevenon. Nous avons vu le panneau jaune. Nous avons vu le site qui est idéal pour cela. Rien ne se voit de la route et cela est essentiel. Ma crainte est justement l'insertion paysagère. Si on pourrait aussi équiper toutes les toitures de supermarché, parking ce serai un vrai plus ».

Mail du 24/07/2023 de madame Frédérique ARNAUD

Elle a écrit « J'ai pris connaissance du projet photovoltaïque pour le site de Chevenon, je trouve que le projet est très intéressant par rapport au renouvellement énergétique que cela peut produire ».

Mail du 24/07/2023 de monsieur Romaric BERNARD

Il a écrit « J'ai vu sur internet le détail du projet photovoltaïque de Chevenon et de Sauvigny les bois.

Ce sont 2 très bon projets qui nous permettrons de sortir en partie du nucléaire mais aussi lier agriculture et production d'énergie.

De plus la production ovine étant en perte de vitesse en France cela va contribuer à sa sauvegarde.

J'espère que le projet se fera rapidement ainsi que d'autres ».

Mail du 24/07/2023 de monsieur Benoit LECROT

Il a écrit « Il est primordial de favoriser le développement de ces projets photovoltaïque dans cette période de difficulté d'approvisionnement énergétique.

Le nucléaire est une solution à court terme qui a besoin de progresser pour être plus sûr et moins polluante.

L'agrivoltaïsme est une solution d'avenir qui permet de faire perdurer les terres agricoles en y apportant une rentabilité grâce aux énergies renouvelables. Depuis quelques années de nombreux secteurs d'activités sont en difficultés, l'agriculture n'est pas en reste. Ces solutions doivent être largement exploitées pour accompagner les agriculteurs qui nourrissent les hommes.

De nombreux pays ont fortement incités le développement des panneaux photovoltaïques sur les surfaces disponibles.

Les pays du nord de l'Europe sont très en avance sur ces procédés d'avenir. Notre pays doit être un grand acteur dans cette transition énergétique ».

Mail du 25/07/2023 de monsieur Guillaume FEYS

Il a écrit « Je suis allé chez des amis ce jour à Chevenon. Lors de notre balade au bord du canal nous avons vu le panneau jaune enquête publique.

Je me permets de vous contacter.

Mes amis m'ont expliqué le projet. Enfin une belle évolution pour se détacher du nucléaire.

Je trouve que ce projet est idéalement placé car on ne le voit pas de la route et cela est important.

De plus nous sommes amateurs de bonnes viandes et visiblement une production ovine va être mise en place.

Je suivrai ce projet en espérant qu'il se fasse ».

Mail du 25/07/2023 de madame Evelyne GUERIN

Elle a écrit « Je profite de ce mail pour approuver le projet d'agri-voltaïsme sur la commune de chevenon.

Nous sommes allés chez des amis ce week-end à Chevenon et ils nous ont parlé du projet.

Enfin des énergies renouvelables qui vont prendre le dessus sur le nucléaire.

De plus, la production ovine a besoin d'être redynamisée en France ».

Mail du 25/07/2023 de monsieur Jacques BAILLARD

Il a écrit « Je suis à la retraite depuis peu. J'étais commercial dans les matériaux sur la Nièvre et le Cher et je connais bien Chevenon. J'ai vu votre affiche jaune en bord de route et j'ai pris le temps de lire.

Ne pouvant pas me rendre aux permanences pour l'enquête, je vous adresse donc ce mail pour vous féliciter d'un tel projet écologique mais aussi intégrant l'agriculture ».

Mail du 25/07/2023 de monsieur Fabrice THIONNET

Il a écrit « Je soutiens ce projet liant une production agricole et une production d'énergie verte. Ce projet proche d'agglomérations est d'autant plus judicieux. Il est urgent de pouvoir réduire notre consommation d'énergie fossile face au changement climatique ».

Mail du 25/07/2023 de monsieur Clément LABBE

Il a écrit « J'ai pris connaissance du projet photovoltaïque à Chevenon.

En tant que professionnel du pv je ne peux qu'encourager un projet de cette envergure ».

Mail du 27/07/2023 de monsieur Jérémy

Il a écrit « J'ai vu le projet agri voltaïque de Chevenon. Il faut vraiment réaliser ce genre de projet générateur d'emplois à la construction et ensuite. De plus nous avons besoin rapidement d'installations d'énergies renouvelables pour faire face au nucléaire et à la montée incessante du prix de l'électricité.

Mail du 27/07/2023 de monsieur Christophe PUYDEBOIS

Il a écrit « J'ai vu le parc de Chevenon qui va se construire. C'est à 2 km de chez moi et je trouve ce projet vraiment bon. Je trouve surtout que l'emplacement est parfait. Je suis pour ce genre de projet lorsqu'ils sont retirés des bords de grandes villes.

A Chevenon l'emplacement est parfait et cela me reconforte.

En passant depuis la route je pense que le projet ne se verra pas.

Au 1^{er} août le prix de l'électricité va monter et ce projet contribuera je l'espère à limiter les futurs prix.

Mail du 27/07/2023 de monsieur Joao MONIZ

Il a écrit « J'ai fait un chantier sur Chevenon.

J'ai vu en passant le panneau d'un projet photovoltaïque.

J'ai moi-même des panneaux sur ma maison et je trouve cela très efficace.

J'espère que cela va ce faire très vite.

Nous avons besoin d'énergie plus verte et ce projet y participera ».

Mail du 27/07/2023 de madame Carole MAUZAT

Elle a écrit « Je passe régulièrement sur la route de Chevenon/Decize.

J'ai regardé le panneau qui est en face du canal au sujet de l'enquête publique.

Il y a pleins de projets dans les journaux en ce moment.

Je trouve bien le fait d'avoir une production ovine en même temps, cela est important à mes yeux.

Le prix de l'électricité étant en constante augmentation, j'espère que ce genre d'installation nous permettra de faire baisser le prix de l'électricité ».

Mail du 30/07/2023 de monsieur Jean Pierre BORNET

Il a écrit « Bon projet pour la diversité énergétique ».

Mail du 30/07/2023 de monsieur Charly GIRAUD

Il a écrit « Par ce mail je me permets de vous écrire mes pensées concernant l'agrivoltaïsme.

Cela permet la protection des terres contre les aléas climatiques.

Les différentes installations permettent l'élevage d'ovins qui entretiennent, la culture de vignes, arbres fruitiers et autres qui eux sont protégées en cas d'intempéries, ou de hautes températures...

Utilisée des terres médiocres afin de les optimisées par la couverture des panneaux.

Enfin la production est nécessaire compte tenu des demandes en électricité dans le futur... (fermeture des centrales, multiplication des voitures électriques, difficulté d'implantation, de rentabilité et de production des éoliennes...)

Un projet ainsi ne peut qu'être bénéfique à un village, un département, une région ou autre ».

Mail du 31/07/2023 de monsieur Christian BORNET

Il a écrit « Beau projet écologique qu'il faut encourager c'est l'avenir je te soutiens ».

Mail du 31/07/2023 de monsieur Jean Pierre BORNET

Il a écrit « Projet voltaïque bon pour la transition énergétique lié à l'énergie renouvelable accompagné d'une production ovine, de plus ce n'est pas à la vue du public »

Mail du 1/08/2023 de monsieur Benoit MATHE

Il a écrit « Soutien plein et entier à ce projet. La France a besoin d'énergies renouvelables. Ce projet rentre en plein dans cette logique. Impact inexistant.

Mail du 1/08/2023 de monsieur Clément LEVET

Il a écrit « Ce projet d'implantation de centrale photovoltaïque au sol me semble en parfait adéquation entre l'enjeu énergétique de production renouvelable et la préservation des terres agricoles d'élevage. La production d'énergie photovoltaïque au sol est parfaitement adaptée à notre région qui bénéficie d'un bon taux d'ensoleillement tout en permettant de valoriser une production de viande ovine locale et de bonne qualité.

Ce projet s'inscrit dans une logique écologique et économique tous en préservant la beauté des paysages car le site retenu (éloigné de la route) est suffisamment discret et éloigné des grands axes routiers.

Je suis donc tout à fait favorable à l'implantation de cette centrale bénéfique à tous les niveaux.

Mail du 1/08/2023 de monsieur Pascal DESSAUNY

Il a écrit « Suite à l’affichage de l’enquête publique du projet photovoltaïque instruit par la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT sur la commune de CHEVENON dans la Nièvre, au vue de nos besoins énergiques un tel projet permet de renforcer notre production énergétique (énergie verte bien sûr). C’est pour cela que je me permets de poster ce petit message pour soutenir ce dossier, qui permettra aussi de soutenir notre économie local avec de l’activité pour les entreprises qui vont être impliquées.

Mail du 3/08/2023 de monsieur Laurent CORNU

Il a écrit « Se projet s’inscrit dans un projet de territoire alliant production d’énergie dont les besoins seront colossaux dans les années à venir, et production agricole telle que la production ovine qui valorise très bien l’herbe : herbe poussant sans intrants, transformation de l’herbe en protéines pour l’homme.

L’agrivoltisme permet une production d’herbe plus homogène tout au long de l’année, l’herbe dessèche moins l’été (ombre des panneaux). »

Mail du 3/08/2023 de monsieur Maxime COUTURIER

Il a écrit « Je suis passé cet après-midi en balade le long du canal à vélo.

J’ai vu l’avis d’enquête publique pour l’installation photovoltaïque.

Je trouve d’une très bonne attention de vouloir mettre en place cette production d’énergie verte et surtout y lier une continuité agricole. Surtout en ovin car nous importons beaucoup trop de viande étrangère.

Je pense que le projet en plus est bien placé car il doit être derrière la haie derrière le panneau jaune ?

Donc pas visible de la route ni du canal je pense.

Donc très bien. »

Mail du 6/08/2023 de monsieur Laurent DESRATS

Il a écrit « Le projet photovoltaïque de Chevenon est un bon projet pour le bon équilibre entre agriculture et production d’électricité.

En effet pallier production d’électricité et élevage d’ovin pour moi est une bonne solution, le nucléaire étant de plus en plus onéreux, les panneaux photovoltaïques sont la pour remplacer une partie de celui-ci, si en plus l’agriculture peut se continuer sur la même parcelle en même temps, le projet n’en est que plus viable.

J'ai déjà visité une installation idem a celle-ci, les ovins sont vraiment a l'abri de la chaleur et du mauvais temps (bien être animal).

C'est pourquoi je pense qu'un projet comme celui-ci est bon pour le monde et la France en produisant et en consommant cette électricité sur place. »

Mail du 6/08/2023 de madame Charline PETIT

Elle a écrit « Ayant une sensibilité pour l'écologie, ce projet semble très intéressant. Il s'agit d'une production d'électricité verte, ce qui est une très bonne façon de prendre part à la transition écologique et de s'engager pour la protection de l'environnement. Ces panneaux solaires offriront également de l'ombre aux animaux. En espérant que les choses et les projets comme celui-ci s'accélèrent dans les prochaines années. »

Mail du 9/08/2023 de madame Delphine FEVRE

Elle a écrit «J'ai pris connaissance du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Chevenon, qui soulève de nombreuses questions.

Je suis convaincue que la crise actuelle doit nous pousser à accélérer la transition énergétique, mais pas à n'importe quel prix !

En effet, si « bien traité, le photovoltaïque offre au monde agricole de réelles opportunités », comme le publiait l'ADEME dans son magazine de février 2022, l'ampleur de ce projet sur 50 hectares de terres agricoles questionne. Contrairement à ce qui est avancé dans l'étude d'impact, l'absence de précisions dans le PLU Chevenon au sujets de PV au sol ne devrait pas constituer une autorisation tacite pour des projets en zone A.

Alors que 200 fermes disparaissent chaque semaine, 50 ha perdent ici leur vocation agricole, car on ne peut de qualifier ce projet d'agrivoltaïque. Selon la définition donnée par l'ADEME, une installation agrivoltaïque est « une installation en complète synergie avec l'activité agricole, apportant un service agronomique direct, sans diminution des revenus agricoles. »

Ici, la densité d'implantation de panneau ne permet qu'une activité d'éco-pâturage d'ovins pour remplacer l'élevage de bovins qui bénéficiait de ces prairies. Le dossier promet un impact positif sur l'activité agricole, puisqu'il y a création d'un atelier ovin, mais omet de comparer cette création d'activité avec l'activité initiale du site. Y a-t-il réellement une équivalence avec la production en bovin initiale ? De plus, la multiplication de projets de PV au sol avec atelier ovin questionne quant à la capacité de la filière d'absorber cette augmentation opportuniste de la production. De même, l'avis défavorable de la CDPENAF est à considérer. Elle relève que « les éléments de l'étude préalable agricole ne permettent pas d'apprécier si l'exercice d'une activité agricole significative est garanti en l'absence de la production photovoltaïque ».

Alors qu'il existe des projets agrivoltaïques en bovin, pourquoi ne pas avoir choisi de maintenir l'activité initiale, si ce n'est par volonté de maximiser la production solaire avec une densité de panneaux plus élevée ? Cet atelier ovin semble avant tout un prétexte pour installer du photovoltaïque en zone A : loin de permettre une synergie en production agricole et production énergétique, il fait entrer les deux en concurrence.

Par ailleurs, il n'y a aucun élément dans le dossier sur l'impact sur le prix du foncier que génèrent ces activités très lucratives en comparaison des revenus agricoles, ni sur la réversibilité d'un tel projet. Qu'est-il prévu à l'issue du bail entre photosol et le propriétaire ? Que deviendront les câbles enterrés, ainsi que les autres aménagements à l'issue du bail ? Un démantèlement total est peu probable, il s'agit donc vraisemblablement d'un détournement définitif de ces terres agricoles.

Enfin, lors de la table ronde sur l'agrivoltaïsme organisée au Sénat le 21 octobre dernier, le bureau d'étude CETIAC, spécialisés dans les questions de compensation agricole, nous faisait part de son constat : le développement tous azimuts des projets agrivoltaïques était bien au-delà des objectifs de production solaire de la PPE pour 2030. Pourquoi dans ce cas continuer des projets sur la terre agricole, dont la vocation première est de nous nourrir ?

Un tel projet relève en réalité d'une stratégie foncière opportuniste : la terre agricole est paradoxalement plus facile d'accès que les toitures, ou les friches et délaissés ferroviaires et autoroutiers qui sont les premières surfaces à envisager pour la production solaire. Je souhaite vivement le développement des énergies renouvelables, mais ce développement doit être planifié dans l'intérêt commun. Oui à la transition énergétique et à l'énergie solaire, mais pas en sacrifiant la terre agricole ! »

Mail du 9/08/2023 de monsieur Michel DEROUET

Il a écrit « Je réside la commune de Saint parize le chatel, dont j'ai été maire, donc également, vice-président de la communauté de communes CCLA. Je souhaite apporter un avis très favorable au projet d'implantation de panneaux photovoltaïque présenté par monsieur Nicolas PETIT, sur sa propriété sur la commune de Chevenon. C'est un projet novateur sur notre territoire, avec la valorisation et des emplois. Nous sommes tous concernés par le développement des énergies renouvelables, ce projet s'inscrit parfaitement dans cette ligne. L'impact sur l'environnement est tout à fait acceptable, est bien considéré. J'émet donc un avis très favorable à ce projet très novateur, qui fera référence. »

Mail du 9 /08/2023 de monsieur Michel MURET

Il a écrit «J'ai pris connaissance du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Chevenon, qui soulève de nombreuses questions.

Je suis convaincu que la crise actuelle doit nous pousser à accélérer la transition énergétique, mais pas à n'importe quel prix !

En effet, si « bien traité, le photovoltaïque offre au monde agricole de réelles opportunités », comme le publiait l'ADEME dans son magazine de février 2022, l'ampleur de ce projet sur 50 hectares de terres agricoles questionne. Contrairement à ce qui est avancé dans l'étude d'impact, l'absence de précisions dans le PLU Chevenon au sujets de PV au sol ne devrait pas constituer une autorisation tacite pour des projets en zone A.

Alors que 200 fermes disparaissent chaque semaine, 50 ha perdent ici leur vocation agricole, car on ne peut de qualifier ce projet d'agrivoltaïque. Selon la définition donnée par l'ADEME, une installation agrivoltaïque est « une installation en complète synergie avec l'activité agricole, apportant un service agronomique direct, sans diminution des revenus agricoles. »

Ici, la densité d'implantation de panneau ne permet qu'une activité d'éco-pâturage d'ovins pour remplacer l'élevage de bovins qui bénéficiait de ces prairies. Le dossier promet un impact positif sur l'activité agricole, puisqu'il y a création d'un atelier ovin, mais omet de comparer cette création d'activité avec l'activité initiale du site. Y a-t-il réellement une équivalence avec la production en bovin initiale ? De plus, la multiplication de projets de PV au sol avec atelier ovin questionne quant à la capacité de la filière d'absorber cette augmentation opportuniste de la production. De même, l'avis défavorable de la CDPENAF est à considérer. Elle relève que « les éléments de l'étude préalable agricole ne permettent pas d'apprécier si l'exercice d'une activité agricole significative est garanti en l'absence de la production photovoltaïque ».

Alors qu'il existe des projets agrivoltaïques en bovin, pourquoi ne pas avoir choisi de maintenir l'activité initiale, si ce n'est par volonté de maximiser la production solaire avec une densité de panneaux plus élevée ? Cet atelier ovin semble avant tout un prétexte pour installer du photovoltaïque en zone A : loin de permettre une synergie en production agricole et production énergétique, il fait entrer les deux en concurrence.

Par ailleurs, il n'y a aucun élément dans le dossier sur l'impact sur le prix du foncier que génèrent ces activités très lucratives en comparaison des revenus agricoles, ni sur la réversibilité d'un tel projet. Qu'est-il prévu à l'issue du bail entre photosol et le propriétaire ?

Que deviendront les câbles enterrés, ainsi que les autres aménagements à l'issue du bail ? Un démantèlement total est peu probable, il s'agit donc vraisemblablement d'un détournement définitif de ces terres agricoles.

Enfin, lors de la table ronde sur l'agrivoltaïsme organisée au Sénat le 21 octobre dernier, le bureau d'étude CETIAC, spécialisés dans les questions de compensation agricole, nous faisait part de son constat : le développement tous azimuts des projets agrivoltaïques était bien au-delà des objectifs de production solaire de la PPE pour 2030. Pourquoi dans ce cas continuer des projets sur la terre agricole, dont la vocation première est de nous nourrir ?

Un tel projet relève en réalité d'une stratégie foncière opportuniste : la terre agricole est paradoxalement plus facile d'accès que les toitures, ou les friches et délaissés ferroviaires et autoroutiers qui sont les premières surfaces à envisager pour la production solaire. Je souhaite vivement le développement des énergies renouvelables, mais ce développement doit être planifié dans l'intérêt commun.

Oui à la transition énergétique et à l'énergie solaire, mais pas en sacrifiant la terre agricole ! »

Mail du 9 /08/2023 de madame Véronique GUISLAIN

Elle a écrit «J'ai pris connaissance du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Chevenon, qui soulève de nombreuses questions.

Je suis convaincu que la crise actuelle doit nous pousser à accélérer la transition énergétique, mais pas à n'importe quel prix !

En effet, si « bien traité, le photovoltaïque offre au monde agricole de réelles opportunités », comme le publiait l'ADEME dans son magazine de février 2022, l'ampleur de ce projet sur 50 hectares de terres agricoles questionne. Contrairement à ce qui est avancé dans l'étude d'impact, l'absence de précisions dans le PLU Chevenon au sujets de PV au sol ne devrait pas constituer une autorisation tacite pour des projets en zone A.

Alors que 200 fermes disparaissent chaque semaine, 50 ha perdent ici leur vocation agricole, car on ne peut de qualifier ce projet d'agrivoltaïque. Selon la définition donnée par l'ADEME, une installation agrivoltaïque est « une installation en complète synergie avec l'activité agricole, apportant un service agronomique direct, sans diminution des revenus agricoles. »

Ici, la densité d'implantation de panneau ne permet qu'une activité d'éco-pâturage d'ovins pour remplacer l'élevage de bovins qui bénéficiait de ces prairies.

Le dossier promet un impact positif sur l'activité agricole, puisqu'il y a création d'un atelier ovin, mais omet de comparer cette création d'activité avec l'activité initiale du site. Y a-t-il réellement une équivalence avec la production en bovin initiale ? De plus, la multiplication de projets de PV au sol avec atelier ovin questionne quant à la capacité de la filière d'absorber cette augmentation opportuniste de la production. De même, l'avis défavorable de la CDPENAF est à considérer. Elle relève que « les éléments de l'étude préalable agricole ne permettent pas d'apprécier si l'exercice d'une activité agricole significative est garanti en l'absence de la production photovoltaïque ».

Alors qu'il existe des projets agrivoltaïques en bovin, pourquoi ne pas avoir choisi de maintenir l'activité initiale, si ce n'est par volonté de maximiser la production solaire avec une densité de panneaux plus élevée ? Cet atelier ovin semble avant tout un prétexte pour installer du photovoltaïque en zone A : loin de permettre une synergie en production agricole et production énergétique, il fait entrer les deux en concurrence.

Par ailleurs, il n'y a aucun élément dans le dossier sur l'impact sur le prix du foncier que génèrent ces activités très lucratives en comparaison des revenus agricoles, ni sur la réversibilité d'un tel projet. Qu'est-il prévu à l'issue du bail entre photosol et le propriétaire ? Que deviendront les câbles enterrés, ainsi que les autres aménagements à l'issue du bail ? Un démantèlement total est peu probable, il s'agit donc vraisemblablement d'un détournement définitif de ces terres agricoles.

Enfin, lors de la table ronde sur l'agrivoltaïsme organisée au Sénat le 21 octobre dernier, le bureau d'étude CETIAC, spécialisés dans les questions de compensation agricole, nous faisait part de son constat : le développement tous azimuts des projets agrivoltaïques était bien au-delà des objectifs de production solaire de la PPE pour 2030. Pourquoi dans ce cas continuer des projets sur la terre agricole, dont la vocation première est de nous nourrir ?

Un tel projet relève en réalité d'une stratégie foncière opportuniste : la terre agricole est paradoxalement plus facile d'accès que les toitures, ou les friches et délaissés ferroviaires et autoroutiers qui sont les premières surfaces à envisager pour la production solaire. Je souhaite vivement le développement des énergies renouvelables, mais ce développement doit être planifié dans l'intérêt commun. Oui à la transition énergétique et à l'énergie solaire, mais pas en sacrifiant la terre agricole ! »

Mail du 9/08/2023 de monsieur Jean Charles DECOUERE

Il a écrit « Je suis vendeur en machine agricole dans l'allier, avec un secteur débordant sur la Nièvre (aussi je suis éleveur de bovins et ovins) lors d'un passage dans la Nièvre, j'ai rencontré M. PETIT qui me présente son projet. Je passe beaucoup de temps sur le terrain avec les clients éleveurs, des autorités, et à lire la presse. L'agrivoltaïsme apporte beaucoup de bienfaits, les avantages sont nombreux : la France a beaucoup de retard dans le mix énergétique, la transition est importante pour notre avenir et celle de nos enfants. Les panneaux apportent un Revenu supplémentaire à l'éleveur, lui permet d'utiliser des parcelles parfois difficilement exploitable, en choisissant des entreprises locales cela permet de créer un tissu économique plus fort (il y a le montage puis toute la maintenance). C'est aussi une nouvelle fiscalité pour les communes. Le projet de M. Petit me semble assez discret et intégré dans le paysage. Concernant l'élevage c'est une aubaine pour la production ovine (l'état souhaite regagner la consommation du mouton en l'intégrant dans les cantines scolaires) des troupes de moutons ont réapparu avec l'agrivoltaïsme, C est un gros avantage pour l'éleveur :

Moins de stress thermique

Ombre pour les animaux

Herbe plus verte et fraîche

Abris contre les intempéries

Lutte contre la prédation (chien errant, renard, loup)

Moins de parasitisme

Bénéfice :

Meilleur prolificite

Gain moyens quotidien amélioré

Baisse de consommation de produits phytopharmaceutique...

L'avant de ce projet est double par la production photovoltaïque et le pastoralisme

Réussite au projet »

Mail du 9/08/2023 de monsieur Nicolas LEVANNIER

Il a écrit « Je trouve cette idée d'énergie vert vraiment très bien, en plus le parc ne dérangera personne et ne se verra pas un super projet ces top »

Mail du 10/08/2023 de monsieur Benoit BELOT

Il a écrit «J'ai pris connaissance du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Chevenon, qui soulève de nombreuses questions.

Je suis convaincu que la crise actuelle doit nous pousser à accélérer la transition énergétique, mais pas à n'importe quel prix !

En effet, si « bien traité, le photovoltaïque offre au monde agricole de réelles opportunités », comme le publiait l'ADEME dans son magazine de février 2022, l'ampleur de ce projet sur 50 hectares de terres agricoles questionne. Contrairement à ce qui est avancé dans l'étude d'impact, l'absence de précisions dans le PLU Chevenon au sujets de PV au sol ne devrait pas constituer une autorisation tacite pour des projets en zone A.

Alors que 200 fermes disparaissent chaque semaine, 50 ha perdent ici leur vocation agricole, car on ne peut de qualifier ce projet d'agrivoltaïque. Selon la définition donnée par l'ADEME, une installation agrivoltaïque est « une installation en complète synergie avec l'activité agricole, apportant un service agronomique direct, sans diminution des revenus agricoles. »

Ici, la densité d'implantation de panneau ne permet qu'une activité d'éco-pâturage d'ovins pour remplacer l'élevage de bovins qui bénéficiait de ces prairies. Le dossier promet un impact positif sur l'activité agricole, puisqu'il y a création d'un atelier ovin, mais omet de comparer cette création d'activité avec l'activité initiale du site. Y a-t-il réellement une équivalence avec la production en bovin initiale ? De plus, la multiplication de projets de PV au sol avec atelier ovin questionne quant à la capacité de la filière d'absorber cette augmentation opportuniste de la production. De même, l'avis défavorable de la CDPENAF est à considérer. Elle relève que « les éléments de l'étude préalable agricole ne permettent pas d'apprécier si l'exercice d'une activité agricole significative est garanti en l'absence de la production photovoltaïque ».

Alors qu'il existe des projets agrivoltaïques en bovin, pourquoi ne pas avoir choisi de maintenir l'activité initiale, si ce n'est par volonté de maximiser la production solaire avec une densité de panneaux plus élevée ? Cet atelier ovin semble avant tout un prétexte pour installer du photovoltaïque en zone A : loin de permettre une synergie en production agricole et production énergétique, il fait entrer les deux en concurrence.

Par ailleurs, il n'y a aucun élément dans le dossier sur l'impact sur le prix du foncier que génèrent ces activités très lucratives en comparaison des revenus agricoles, ni sur la réversibilité d'un tel projet. Qu'est-il prévu à l'issue du bail entre photosol et le propriétaire ? Que deviendront les câbles enterrés, ainsi que les autres aménagements à l'issue du bail ? Un démantèlement total est peu probable, il s'agit donc vraisemblablement d'un détournement définitif de ces terres agricoles.

Enfin, lors de la table ronde sur l'agrivoltaïsme organisée au Sénat le 21 octobre dernier, le bureau d'étude CETIAC, spécialisés dans les questions de compensation agricole, nous faisait part de son constat : le développement tous azimuts des projets agrivoltaïques était bien au-delà des objectifs de production solaire de la PPE pour 2030. Pourquoi dans ce cas continuer des projets sur la terre agricole, dont la vocation première est de nous nourrir ?

Un tel projet relève en réalité d'une stratégie foncière opportuniste : la terre agricole est paradoxalement plus facile d'accès que les toitures, ou les friches et délaissés ferroviaires et autoroutiers qui sont les premières surfaces à envisager pour la production solaire. Je souhaite vivement le développement des énergies renouvelables, mais ce développement doit être planifié dans l'intérêt commun. Oui à la transition énergétique et à l'énergie solaire, mais pas en sacrifiant la terre agricole ! »

Mail du 10/08/2023 de monsieur Hubert CHAMPIONNAT

Il a écrit « J'ai vu en passant depuis le bord du canal le projet photovoltaïque de Chevenon en enquête publique. C'est un projet indispensable face l'augmentation du prix de l'énergie, de plus avec l'augmentation de 10% début août.

Pour notre département nous avons besoin d'évoluer et de faire évoluer notre agriculture ; par conséquent lier une production agricole et d'énergie serait une réelle avancée.

Le projet me semble bien intégré car il est en retrait et cela est aussi important. »

Mail du 11 /08/2023 de monsieur Laurent

Il a écrit « J'ai pris connaissance du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Chevenon, qui soulève de nombreuses questions.

Je suis convaincu que la crise actuelle doit nous pousser à accélérer la transition énergétique, mais pas à n'importe quel prix !

En effet, si « bien traité, le photovoltaïque offre au monde agricole de réelles opportunités », comme le publiait l'ADEME dans son magazine de février 2022, l'ampleur de ce projet sur 50 hectares de terres agricoles questionne. Contrairement à ce qui est avancé dans l'étude d'impact, l'absence de précisions dans le PLU Chevenon au sujets de PV au sol ne devrait pas constituer une autorisation tacite pour des projets en zone A.